



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 25 juin 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉriorité

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la société DAILYCER, dont le siège social est situé zone industrielle la Roseraie, 80500 MONTDIDIER, de sa déclaration effectuée le 15 mai 2013, pour son établissement de fabrication de produits alimentaires élaborés à partir de céréales situé sur le territoire de la commune de FAVEROLLES, lieu-dit « Aux Sentiers d'Etelfay », compte tenu des changements qui y sont intervenus et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation des installations de la société DAYLICER est autorisée par arrêté préfectoral du 22 avril 2010.

Ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2260-2-a	A	Broyage, concassage, criblage de substances végétales. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Puissance : 4000 kW
1510-2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	Volume : 180 776 m <sup>3</sup>
2220-2-a	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j.	Quantité de produits entrants 255 t/jour
2910-A-2	DC	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique maximale de l'installation : 18 MW
2940-2-b	DC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour.	Utilisation de colle : 65,2 kg/jour

INR 8  
DU 1 JUILLET 2010

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
1530-3	D	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Volume maximum : 2160 m <sup>3</sup>
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs.	Puissance : 302 kW
1432-2	NC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.	Capacité équivalente totale : 0,18 m <sup>3</sup>
1611	NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes.	Capacité totale de 3,7 t d'acide sulfurique
1630	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes.	Quantité : 0,09 t
2160	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Le volume total de stockage est inférieur à 5000 m <sup>3</sup> .	Volume total de stockage : 4290 m <sup>3</sup>
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Volume : 350 m <sup>3</sup>
2920	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant inférieure à 10 MW.	Puissance : 3,75 MW

A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration, NC : Non classement

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef de bureau,

Nicolas GREMIER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de FAVEROLLES  
s/c de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de MONTDIDIER
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80),
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme.